

DOSSIER D'INSCRIPTION

Madame, Monsieur,

Votre enfant est affecté au lycée des métiers HELENE BOUCHER.

**Pour que son inscription devienne définitive,
vous devez vous présenter au lycée muni(e)
du DOSSIER COMPLET de votre enfant**

Le JEUDI 2 JUILLET : Bac pro Métiers de la Beauté et du Bien-être

Le VENDREDI 3 JUILLET matin : CAP Coiffure

**Le VENDREDI 3 JUILLET après-midi : Bac pro Animation Enfance et Personnes
Agées**

Le LUNDI 6 JUILLET : Bac pro Accompagnement Soins et Services à la Personne

**IMPORTANT : veuillez respecter les horaires indiqués sur la fiche
« horaires des inscriptions »**

APRES CETTE DATE, VOTRE INSCRIPTION NE SERA PLUS ACCEPTÉE

LE DOSSIER COMPRENDRA TOUTES LES FICHES CI-JOINTES, DÛMENT REMPLIES :

1) A REMPLIR

- 4 Fiches de renseignements ou 5 éventuellement :
 - ↔ Fiche de renseignements vie scolaire avec photo obligatoire agrafée (fiche petit format)
 - ↔ Fiche de renseignements élève
 - ↔ Fiche d'urgence service santé et vaccins avec photo obligatoire agrafée
 - ↔ Fiche inscription intendance avec RIB agrafé
 - ↔ Coupon réponse pour option européenne

POUR TOUTES LES SECTIONS :

Photocopie de toutes les vaccinations (p 90 à 94) et Carnet de vaccination obligatoire

N.B. : Les sections ASSP sont soumises à des obligations particulières qui vous seront précisées.

2) A FOURNIR

- Une photocopie du livret de famille ou une fiche individuelle d'état civil (**en cas de divorce, fournir un extrait précisant le responsable légal ou un extrait du jugement de divorce**)
- **Un exeat à réclamer à l'établissement d'origine : obligatoire pour l'inscription définitive au lycée**
- 3 photos d'identité portant au dos le nom et la section de l'élève (en plus de la photo agrafée sur la fiche vie scolaire)
- Un chèque d'un montant de 20 € (facultatif) à l'ordre de la Maison des lycéens pour activités éducatives (inscrire le nom de l'élève au verso si différent)
- Un chèque d'un montant de 10 € (facultatif) à l'ordre de l'agent comptable du lycée Hélène Boucher pour la caisse de solidarité
- L'attestation de recensement (pour les 16-18 ans) ou le certificat de la JDC (dès 18 ans) **sont obligatoires**
- Pour les élèves boursiers : soit l'accusé de réception qui a été remis par le collège lors du dépôt de dossier, soit la copie de la notification de bourse pour l'année 2019/2020 qui a été adressée aux familles par la DSDEN.
- Pour les élèves titulaires de l'attestation de sécurité routière (ASSR) : copie de l'attestation de réussite
- L'attestation PSC 1 à demander au collège d'origine (**obligatoire**)

La proviseure

Muriel BENALET